



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1049 CIDORM TX
Dossier rattaché n° 2007-0545

Maisons-Alfort, le 30 décembre 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
CIDORM TX, identique à NEOCONSERVIET**

LE DIRECTEUR GENERAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AGRIPHAR SA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CIDORM TX, à base de chlorprophame, après inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

Considérant que la préparation CIDORM TX est identique au produit NEOCONSERVIET, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7500071, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour CIDORM TX est bien strictement identique à celle déclarée pour NEOCONSERVIET ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-0545 du 18 décembre 2009, relatif à la demande de réexamen communautaire du produit NEOCONSERVIET ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation CIDORM TX, présentée par AGRIPHAR, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit NEOCONSERVIET.

Marc MORTUREUX